

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 18 octobre 2018

Horaires : 19h30-22h20

Personnes présentes

Madame BONNIARD Linda Représentante parents d'élèves

Madame DERENNES Marie Représentante parents d'élèves

Madame MAURICE Sylvie Représentante parents d'élèves

Madame DUFEIL Anne-Marie Représentante parents d'élèves

Monsieur BERNIER Henri DDEN

Monsieur DEWASMES Pascal Maire

Madame LEDORMEUR Claire Adjointe aux Affaires Scolaires

Monsieur MAMDY Alexandre

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Madame MENGUY Solène Représentante parents d'élèves

Monsieur VINCOT Inspecteur de l'Education Nationale

Ordre du jour

- Elections des représentants des parents d'élèves
- Rôle du conseil d'école et des parents élus
- Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité
- Bilan de la rentrée : effectifs et répartition
- Registre de sécurité – PPMS
- Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018
- Organisation pédagogique : décloisonnements en maternelle, enseignement de l'anglais et de l'allemand et Activités Pédagogiques Complémentaires
- Actions pédagogiques menées au sein des classes
- L'Ecole en Mouvement
- Questions diverses des parents d'élèves

1) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- Il a un rôle de vigilance laïque.
- Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- Il est membre de droit au conseil d'école.
- En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2018 : 20,12 %

Taux de participation en 2017 : 21,47 %

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

2) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Rôle du directeur

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;

- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- 4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- 5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- 6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
- 7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Code de l'Education – Article D.321-12 définissant le champ d'obligation de surveillance.

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 et Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration

scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

3) Règlement intérieur

Lecture du nouveau règlement et des annexes.

Ajout de deux articles :

- 1) L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite à l'école durant toutes activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires). (*circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018*)
- 2) Le conseil d'école autorise l'association des parents d'élèves (APE) à utiliser la cour de l'école élémentaire ou maternelle, hors temps scolaire, en effectuant une demande écrite auprès de monsieur le Maire et auprès de la directrice de l'école.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école ainsi que les annexes seront distribués aux parents.

Question de Monsieur Le Maire : Les parents accompagnateurs sont-ils assurés lors des sorties scolaires ?

Réponse : Eduscol - Interventions des parents d'élèves dans les établissements scolaires

Les personnes bénévoles participant à des activités scolaires sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public. Elles sont ainsi couvertes dans les mêmes conditions que celles prévues pour le personnel relevant de l'État. À ce titre, elles peuvent obtenir de l'État des dommages et intérêts pour les dommages subis par elles-mêmes à l'occasion de ces activités.

4) Bilan de la rentrée

- ⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS) - 6 classes
- ⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)-6 classes
- ⇒ Rentrée 2017: 129 élèves (dont 7 TPS)- 5 classes
- ⇒ Rentrée 2018: 117 élèves (dont 3 TPS) – 5 classes

6 TPS ont été refusés pour la rentrée en janvier 2019 car les conditions d'accueil n'étaient plus favorables : effectif chargé (29 élèves), élève en situation d'handicap sans AVS, 3 niveaux. Or, les TPS sont un public nécessitant une attention toute particulière.

Le site *Eduscol* rappelle que, pour un enfant de moins de trois ans, l'entrée à l'école maternelle constitue un moment décisif. L'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif particulier qui fera de cet accueil une réussite. L'accueil des enfants de moins de trois ans dans un espace aménagé implique une grande attention. Les enfants de moins de trois ans ont des besoins et des modes

d'apprentissage spécifiques. Il revient aux adultes chargés de leur accueil de pouvoir leur offrir l'environnement nécessaire à leur bon développement ainsi que les conditions favorables à leurs premiers apprentissages.

La crainte du DDEN et de monsieur le Maire est que les parents inscrivent leur enfant à l'école privée de Sens de Bretagne et ne reviennent plus à l'école communale de Vieux-Vy-Sur-Couesnon. Monsieur Le Maire déplore que les écoles privées et les écoles publiques ne soient pas soumises à la même réglementation.

Organisation pédagogique actuelle de l'école				
Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive langues vivantes
PILOGE Amélie	TPS-PS-MS	29 3 TPS / 14 PS / 12 MS	100 %	Anglais Poste fléché
SIMONET Bénédicte Remplacée par LE SAINT Maïwenn	GS-CP	22 14 GS / 8 CP	100 %	
MORTIER Gaëlle	CP-CE1	22 8 CP / 14 CE1	100 %	
LE SAGE Floriane LE BARS-KERAMPRAN Nina (vendredi)	CE2-CM1	22 14 CE2 / 8 CM1	75 %	Anglais
GODEFROY Aurélie LE BARS-KERAMPRAN Nina (lundi)	CM1-CM2	22 7 CM1 / 15 CM2	100 %	Allemand
		<i>Décharge le lundi</i>	75 %	Anglais

AVS/EVS			
Nom, prénom	Lycée	Domaine d'intervention	Classes concernées
LAMBERT Nelly	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	CP-CE1 CM1-CM2
DANIEL Adélaïde	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	GS-CP
BEAUROY-EUSTACHE Sandrine	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	CE2-CM1 CM1-CM2
ROME Solenne	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	GS-CP CP-CE1

5) Registre de sécurité et PPMS

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire. A l'école maternelle, les élèves ont évacué rapidement et dans le calme. A l'école élémentaire, les classes mobiles ont bien entendu l'alerte (corne de brume). Tous les élèves ont évacués calmement et rapidement.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un événement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et trois exercices de nature différente auront lieu dans l'année, dont un qui a eu lieu le lundi 8 octobre (Intrusion-attentat). Les classes mobiles ont évacué tandis que les autres se sont confinées.

6) Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

7) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

Le décloisonnement a lieu tous les jours, sauf le lundi, de 13h45-15h15 (environ 1h30).

Le mardi: les CP-CE1 (tous), les GS (seuls avec Maïwenn Le Saint+ atsem), les MS (Amélie Pilorge)

Le jeudi : les MS + GS (avec Amélie Pilorge + atsem), les CP (seuls avec Maïwenn Le Saint), les CE1 (seuls avec Gaëlle Mortier)

Le vendredi : les MS+ GS (avec Maïwenn Le Saint + atsem), les CP (en anglais avec Amélie Pilorge) et les CE1 (en géométrie, avec Gaëlle Mortier) puis échange 45 min plus tard (les CE1 viennent en anglais avec Amélie Pilorge et les CP en géométrie avec Gaëlle Mortier)

Enseignement de l'anglais et de l'allemand à l'école élémentaire

Amélie PILORGE assure l'enseignement de l'anglais auprès des CP et des CE1.

Floriane LE SAGE enseigne l'anglais auprès de ses élèves (CE2-CM1) et Nina LE BARS-KERAMPRAN auprès des CM1-CM2.

L'enseignement de l'allemand sera assuré par Aurélie GODEFROY auprès des élèves de CM2 uniquement, après les vacances d'automne, tous les mardis à 15h15. Les CM1 de la classe CM1-CM2 rejoindront la classe de CE2-CM1 en EPS.

Activités pédagogiques complémentaires

Les APC sont réorientés vers la maîtrise de la langue française et en particulier la lecture et toutes ses composantes (acquisition et maîtrise du code, compréhension, lecture expressive à voix haute, goût de lire....)

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Amélie PILORGE, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC

		élémentaire
Mardi		16h15-17h15

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge.

8) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP/CE1 et CE2

La natation aura lieu du vendredi 5 avril 2019 au vendredi 5 juillet 2019, soit un total de 11 séances.

Semaine Cirque

Toutes les classes de l'école

Nous accueillerons du lundi 20 mai au vendredi 24 mai le cirque Pacotille, un concept original pour aller à la rencontre de la vie nomade, mieux la comprendre et découvrir les métiers du cirque.

Le vendredi 24 mai au soir, les enfants de l'école pourront assister au spectacle donné par le cirque à Vieux-Vy-sur-Couesnon. Ils seront spectateurs mais pas acteurs.

Gratuit pour les enfants et payant pour les parents.

Pris en charge, en totalité, par la commune

Programme de la semaine :

🌀 Le premier jour 🌀

☆ Arrivée :

Les enfants accueillent la Famille Pacotille. On fait connaissance et on installe le campement

☆ Montage des gradins et entraînement des artistes

[durée 2h00]

Les jours suivants

☆ Conte Musical "Blanche et Madeleine"

Au son de la guitare d'Aurélien, Aurélie et Rachel vous entraînent dans un univers poétique mêlant le théâtre, les danses traditionnelles, la musique et le chant. Les artistes invitent petits et grands à les suivre pas à pas, note à note... dans la salle ou sur la scène.

[durée 1h]

☆ "L'Ecole du Clown"

Un spectacle INTERACTIF qui tient dans une valise, un coffre aux merveilles qui transforme les enfants en clowns-jongleurs, clowns-magiciens ou clowns-musiciens et même parfois en clowns-clowns.... On aimerait que l'école soit tous les jours comme ça !

[durée 1h]

☆ Découverte des Arts du Cirque avec Sacha et Noé :

Circomotricité, acrobaties, portés acrobatiques, équilibre sur boule et rolla-bolla, jonglages divers...
[durée 1h par classe]

☆ Danse et Musique "Comme un air de Cirque" avec Aurélie et Rachel.

Les enfants deviennent musiciens, danseurs, et apprennent la chanson du Cirque.

Ils l'interpréteront avec leurs amis artistes au cabaret et au spectacle du vendredi soir.

[primaires durée 1h + 30 min., maternelle durée 50 min.]

☆ Le Cabaret de Pacotille :

1 guitares, 1 violon, 1 violoncelle, 1 clarinette, des musiques et des chansons !

Les enfants de l'école chantent aussi...

[durée 1h]

☆ Visite du campement des nomades :

Classe par classe Rachel reçoit les enfants dans sa caravane pour leur raconter la Vie de la famille

Pacotille et répondre à toutes leurs questions

[durée 30min à 1h selon les âges]

☆ Spectacle de Cirque de la Famille Pacotille pour les enfants de l'école et le village !

[Vendredi soir, durée 1h30]

Projet de sortie scolaire avec une nuitée, du CP au CM2, à la base de Mézières-Sur-Couesnon.

Centenaire de l'armistice 1918

Les élèves volontaires, du CP au CM2, seront invités à chanter la Marseillaise le dimanche 11 novembre 2018.

Les élèves auront auparavant étudié ce chant en classe ainsi que la première guerre mondiale, notamment la vie des Poilus. Chaque année, les classes se rendent au monument aux morts de la commune pour l'observer.

Classe CM1-CM2 :

Biathlon

Deux biathlons sont prévus : le premier a eu lieu le jeudi 27 septembre au terrain des sports de Vieux-Vy et le second aura lieu en juin. Deux écoles ont été choisies par la circonscription, dont celle de Vieux-Vy. Aide apportée par l'Inspection de l'Education Nationale.

Intervention de la brigade juvénile de Rennes

Un gendarme de la brigade juvénile de Rennes est intervenu le vendredi 28 septembre auprès des élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 afin de les sensibiliser aux dangers d'internet.

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac par un intervenant de la Ligue contre le Cancer. La date de cette intervention a été fixée le mardi 11 décembre 2018.

Orchestre de Bretagne

Les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 assisteront à un concert organisé par l'Orchestre Symphonique de Bretagne au diapason de Rennes, le jeudi 4 avril 2019.

Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Juin 2019

Tournoi sportif à Sens de Bretagne

Juin 2019

Classe CE2-CM1 :

Biathlon

Deux biathlons sont prévus : le premier a eu lieu le jeudi 27 septembre au terrain des sports de Vieux-Vy et le second aura lieu en juin.

Intervention de la brigade juvénile de Rennes

Un gendarme de la brigade juvénile de Rennes est intervenu le vendredi 28 septembre auprès des élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 afin de les sensibiliser aux dangers d'internet.

Orchestre de Bretagne

Les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 assisteront à un concert organisé par l'OSB au diapason de Rennes, le jeudi 4 avril 2019.

Classes GS-CP et CP-CE1

Piscine

Correspondance scolaire

Visite de la Mairie

Biathlon

organisé par les CM1-CM2 pour les CP-CE1-CE2, en fin d'année.

Classe TPS-PS-MS

Caserne des pompiers de Sens de Bretagne

En octobre, très bon accueil (4 volontaires de la caserne), ateliers très adaptés aux maternelle, pas trop long, excellent support de langage, au retour dans la classe. à renouveler si possible tous les 2 ans.

Venue de nos correspondants de Rennes

En juin, à Vieux –Vy (un envoi de lettre effectué en octobre, et une lettre reçue en septembre, élèves très intéressés).

Quelques petits-déjeuners équilibrés.

complets, en classe, à 9 h

+ correspondance scolaire avec l'école de Jean Rostand, échange de courriers écrits et photographies et rencontre à Vieux-Vy, en juin.

+ accueil à la bibliothèque de la commune et emprunt de livres.

Classes TPS-PS-MS et GS-CP

Accueil d'auteur rennais

Christos Ortiz, auteur de littérature de jeunesse, interviendra dans deux classes. Travail autour d'un de ces albums (en novembre).

Classes TPS-PS-MS et tous les GS

Spectacle jeune enfant

au centre culturel de Liffré (en mars)

Sortie à la ferme pédagogique de st Ouen des Alleux

en juin

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école.

Bureau actuel :

Présidente : Madame Gaëlle MORTIER

Trésorière : Madame Aurélie GODEFROY

10) Questions diverses des parents d'élèves

- Une sensibilisation sur le harcèlement à l'école sera prévue dans la classe de CM1-CM2

1) *Il y a très peu d'ombre dans la cour de l'école primaire.*

Demande de l'école en juin 2018 : voiles d'ombrage : il n'en existe pas qui vont de la verrière à la grille, en face (trop long).

Un filet anti-chaaleur ? A approfondir et à demander au prochain budget.

En décembre 2019 : redemander de repeindre la classe pré-fabriquée de Gaëlle Mortier.

2) *Il fait très chaud dans les classes mobiles ainsi que dans celle qui reçoit les tout-petits et les petits à la sieste.*

Les climatiseurs portatifs sont arrivés cet été (2 classes mobiles + dortoir).

Adaptation faite par l'agent des services techniques.

3) *Les voitures roulent vite devant l'école, il y a un danger pour nos enfants.*

Beaucoup d'argent dépensé pour la sécurité devant l'école. Bandes blanches, panneaux (école)...

Des parents ne respectent pas la loi (mal stationnés).

Les ralentisseurs (coussins berlinois) sont interdits sur une départementale en Ille-et-Vilaine.

Possibilité pour les parents élus d'adresser au Maire une demande écrite afin de faire intervenir les gendarmes pour faire des contrôles fréquents devant l'école.

Interdiction de se garer sur le parking de l'école élémentaire (réservé au personnel- AVS, enseignants- ATSEM-personnel communal).

Monsieur le Maire peut donner une autorisation exceptionnelle (ex : enfants en béquille).

4) *Quand la construction de la nouvelle école va-t-elle commencer?*

Depuis 4 ans, le Maire pense et travaille sur la future école, avec le conseil municipal.

Vingt-mille euros ont été inscrits au budget 2018 dans le cadre d'une étude de faisabilité. Les choses avaient été définies il y a quelques années (inventaire).

Le projet a été défini globalement par la commission scolaire composée de parents, d'élus et de professeurs des écoles. Une décision sera prise, si tous les éléments sont réunis, avant la fin de l'année 2018.

5) *Pourquoi les ateliers du vendredi ont-ils été supprimés ?*

Les devoirs surveillés n'ont jamais eu lieu le vendredi (car le week-end après)

6) *Qui sont les enseignants titulaires ?*

Aurélie GODEFROY-Gaëlle MORTIER- Floriane LESAGE-Amélie PILORGE- Bénédicte SIMONET
(en arrêt pour le moment).

La Directrice

